

La Voix des lecteurs

— RÈGLEMENT 2017 —

ARTICLE 1 :

Afin de soutenir la création littéraire, le Centre du livre et de la lecture (CLL) remet chaque année à un écrivain vivant dans la région Nouvelle-Aquitaine le Prix littéraire *La Voix des lecteurs*, sur la base du vote de groupes de lecteurs.

ARTICLE 2 :

Peut être retenu dans une sélection, les auteurs vivant en région Nouvelle-Aquitaine (résidence fiscale) et ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur dans l'année précédente.

ARTICLE 3 :

L'ouvrage primé est un ouvrage de fiction publié à **compte d'éditeur** (roman, poésie, théâtre ou essai) de grande qualité.

ARTICLE 4 :

L'auteur primé reçoit un chèque d'une valeur de 1 500 € et son ouvrage fait l'objet d'une promotion. Il est présenté aux médias régionaux et nationaux, ainsi qu'aux différents acteurs du livre de la région. La révélation du lauréat est divulguée lors d'une soirée organisée avec les auteurs et les lecteurs de groupes constitués.

ARTICLE 5 :

La première sélection d'ouvrages est assurée par un comité régional de sélection constitué de membres volontaires, professionnels du livre et de la lecture, et de personnalités qualifiées : ils sélectionnent en janvier/février 12 titres parmi une première sélection effectuée par des comités locaux, sur les 3 ex-territoires, de livres publiés à compte d'éditeur entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016.

La composition du jury est disponible sur le site du CLL à partir de février 2017.

ARTICLE 6 :

Lors d'une seconde réunion du comité de sélection en avril/mai, 5 titres sont finalement retenus pour être proposés aux groupes de lecteurs constitués dans la région : un groupe de lecteurs doit réunir au moins 5 personnes pour participer au vote.

Le lauréat de l'édition ne peut faire partie d'une nouvelle sélection pour un autre titre qu'après un délai de 1 an.

ARTICLE 7 :

Entre juin et novembre, les auteurs des 5 livres sélectionnés font l'objet d'une promotion auprès des groupes de lecteurs et des professionnels du livre.

ARTICLE 9 :

Le lauréat est désigné à la fin de l'automne par le vote des groupes de lecteurs (un groupe = un vote).

ARTICLE 10 :

Les votes des groupes de lecteurs sont sans appel. Aucun recours fondé sur le déroulement et le résultat du Prix ne pourra être admis.